



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 77695

Texte de la question

M. Marcel Bonnot alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la volonté du Gouvernement de revenir sur le volet préventif de la loi Evin. La commission des affaires sociales a adopté en toute hâte un amendement qui aliène l'esprit initial de la loi de 1991, basé sur la modération. En laissant à l'entière discrétion de l'administration la possibilité d'inscrire des messages divers, le Gouvernement jette le doute quant aux objectifs réels de cette mesure. S'agit-il de faire peur ? De culpabiliser le simple consommateur de vin ? S'agit-il de mettre en place la « bouteille neutre », en expropriant à terme les producteurs de leurs appellations contrôlées ? Cet amalgame entre deux usages, entre la consommation excessive des jeunes, véritable fléau, et la culture culinaire, patrimoniale et multiséculaire du vin est inquiétant. Quel message envoyons-nous à nos partenaires importateurs, à l'heure où nos ventes de vins à l'étranger enregistrent un repli (- 2,8 %) pour la troisième année consécutive ? Il demande en conséquence au Gouvernement de clarifier sa stratégie en matière de prévention contre le fléau de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

La France est aujourd'hui l'un des trois pays européens les plus consommateurs d'alcool, avec 12 litres d'alcool pur consommé par an et par habitant de plus de 15 ans, très au-dessus de la moyenne européenne qui se situe à 9,1 litres. L'alcool reste la deuxième cause de mortalité prématurée évitable en France après le tabac. Chaque année, il est responsable d'environ 49 000 décès. On estime à 5 millions le nombre de personnes que l'usage d'alcool expose à des difficultés d'ordre médical, psychologique et social. Les comportements évoluent et plus de la moitié des jeunes adultes (57 %) ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante au cours de l'année et la part de ceux en ayant connu au moins dix (près d'une par mois) est passé de 11 % à 14 % entre 2005 et 2010. La publicité sur l'alcool est un facteur éminemment favorable à la consommation, notamment auprès des plus jeunes. Protéger les plus fragiles, les plus sensibles à la publicité est donc une priorité de santé publique car il est établi qu'une initiation précoce à l'alcool et une consommation excessive à l'adolescence sont des facteurs de risque d'usages problématiques ultérieurs. Pour la ministre chargée de la santé, la loi Evin de 1990 est un texte d'équilibre qu'il convient de préserver. Par ailleurs, afin de réduire les risques liés aux nouveaux comportements face à l'alcool, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a inscrit une mesure de lutte contre l'alcoolisation ponctuelle importante des adolescents et des jeunes adultes dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé, actuellement en discussion devant le Parlement. Enfin, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, une campagne nationale de communication a été lancée début 2015 pour promouvoir les consultations jeunes consommateurs auprès des jeunes concernés par des conduites addictives à l'alcool et de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77695

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2593

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9926